

La mode en pleine crise : - 20% de chiffre d'affaires, encore, en janvier...

JEAN-NOËL CAUSSIL | ENTREPRISES, DISTRIBUTEURS , MODE & SPORT PUBLIÉ LE 08/02/2021

Selon l'Alliance du commerce, les enseignes du textile-habillement commencent l'année 2021 dans la crise : le chiffre d'affaires moyen recule de 20% et la fréquentation de 40%.



La mode en plein crise. Près de 7000 emplois auraient déjà été perdus en 2020.

L'année 2021 commence comme 2020 s'est déroulée pour les enseignes de mode en France. C'est-à-dire mal... Le chiffre d'affaires de janvier ? -20%. La fréquentation des magasins ? -40%, selon les données fournies par l'Alliance du commerce, concernant les enseignes de l'habillement de son panel. Dans le détail, seuls les commerces situés dans des zones d'activités commerciales et « retail park » font mieux, ou plutôt « moins pire », avec, pour ces derniers, une baisse de fréquentation de 24%.

7000 emplois déjà perdus

Dans ce contexte, l'Alliance du commerce dresse un bilan provisoire des soldes d'hiver « extrêmement négatif » : « Comparé aux dix premiers jours des soldes de l'année 2020, l'activité est en baisse de 19,2% et la fréquentation en baisse de 36,7%. » Ce même -40% se poursuit en février, après les annonces de fermetures des magasins dans les centres commerciaux de plus de 20000 m²...

De quoi s'inquiéter pour l'avenir : « Cette situation fait peser un risque élevé sur la pérennité des entreprises et des emplois de la filière. 2020 a déjà enregistré la suppression de plus de 7000 emplois et la fermeture de milliers de points de vente », pointe l'Alliance qui, dans ces circonstances, demande au gouvernement « d'indemniser les enseignes et grands magasins pour les pertes engendrées par la fermeture de leurs points de ventes dans les espaces commerciaux de plus de 20000 m² durant le mois de février. Comme s'y est engagé le ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire, lors de sa rencontre avec les acteurs

professionnels, cette indemnisation doit être simple, rapide et totale. Elle doit impérativement prendre en charge le coût des loyers et des charges dus par les entreprises. »

Allonger le PGE

Par ailleurs, l'Alliance du Commerce rappelle ses demandes « d'allonger la durée de remboursement du PGE jusqu'à dix ans contre six ans actuellement », de « bénéficier de l'activité partielle pour les magasins fermés mais aussi pour les autres activités de l'entreprise impactées par la baisse d'activité, telles que le siège social ou la logistique », la « prise en charge des jours de congés pour les commerces fermés actuellement. À la fin du mois de février, les points de vente concernés auront été fermés durant quatre mois depuis le début de la crise. Les salariés auront ainsi cumulé 10 jours de congés payés sur cette période. Cette indemnisation déjà proposée pour les secteurs les plus impactés par la crise permettra aux salariés d'exercer leurs droits à congés payés tout en soulageant les entreprises du poids de la trésorerie. »